

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 79-30 du 15 Mai 1979

Portant création du fonds et de la Taxe
Exceptionnels pour l'Equipement Douanier

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 , portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 , portant formation du Gouvernement et le Décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 , déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le Décret 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU l'Ordonnance n° 79-19 du 2 Avril 1979 portant Loi des Finances pour la Gestion 1979 ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 9 Mai 1979 ;

ORDONNE :

ARTICLE 1er.— Il est créé, à compter du 1er Mai 1979 , un Fonds Spécial dénommé Fonds Exceptionnel pour l'Equipement Douanier (FEED) destiné à financer les travaux de construction et d'équipement des Unités Douanières.

ARTICLE 2.— Le Fonds Exceptionnel pour l'Equipement Douanier est alimenté par une taxe douanière dénommée Taxe Exceptionnelle pour l'Equipement Douanier (T.E.E.D.).

ARTICLE 3.— La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.--

Fait à COTONOU, le 15 Mai 1979

Par le Président de la République ,
Chef de l'Etat , Chef du Gouvernement ;

Mathieu KERÉKOU.

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 4
MF 6 - Douanes 15 - DB-DCF-Solde 6
Trésor 4 - DI 4 - Ministères 14
DAFA du MF 2 - DEP du MF 2 - SGC 4
CNR 4 - IGE et ses Sections 4 -
DPE-DAJL-INSAE 6 - BN-UNB-FASJEP 6
DCCT-Gde Chanc.-ONEPI 3 - BOP 2
JORPB 1